



sur
RDV

DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL POUR ENFANTS MINEURS DE NATIONALITÉ DOMINICAINE

Le mineur doit se présenter accompagné de son père, de sa mère ou du tuteur et déposer les documents suivants :

- Demande de visa D:** remplir le formulaire « Demande pour un visa de long séjour D » en original et faire 2 photocopies.
- Passeport original et 2 photocopies** (uniquement des pages importantes avec données personnelles, renouvellement et visas obtenus).
- 4 photographies identiques (3,5 cm x 4,5 cm de face, en couleur sur fond blanc)**, collées aux demandes et une libre.
- Acte de naissance (Acta de Nacimiento in-extensa ou Extracto de Acta)**
- Jugement concernant le droit de garde parental et l'autorisation pour résider en Suisse du mineur rendu par le Tribunal des mineurs (Tribunal de los niños, niñas y adolescentes).**
Le jugement doit mentionner la tutelle et indiquer que l'enfant peut **prendre résidence en Suisse** chez l'autre parent. Faire légaliser par la « Procuradoría General de la República » et la « Cancillería ». Apporter l'original avec ses légalisations et une photocopie recto/verso. Joindre également 2 copies de la carte d'identité nationale « cédula » du père/de la mère qui a donné l'autorisation.
- 2 photocopies du passeport et du titre de séjour du père/de la mère qui réside en Suisse.**
- Du conjoint du/de la citoyen/ne dominicain/e:**

Si il/elle est <u>suisse</u> :	Si il/elle est <u>étranger/ère</u> :
a) 2 photocopies de l'extrait du registre des mariages suisse ou du certificat de famille	a) 2 photocopies du titre de séjour
b) 2 photocopies du passeport	b) 2 photocopies de l'acte de mariage
	c) 2 photocopies du passeport
- Lettre personnelle du conjoint du père/de la mère en Suisse** dans laquelle il/elle demande le regroupement familial (datée, signée et rédigée dans une langue officielle suisse).
- Documents à traduire:**
Les documents des paragraphes 4 et 5 (acte de naissance et jugement), après avoir été légalisés, doivent être traduits par un traducteur officiel dans la langue officielle du domicile du conjoint en Suisse. Chaque traduction doit ensuite être légalisée par la « Procuradoría General de la República » et la « Cancillería ». Joindre un jeu de photocopies recto-verso.
- Frais :** Peuvent s'élever entre RD\$ 0.- et 25'000.-

**LES DOCUMENTS DOMINICAINS DATANT DE PLUS DE 6 MOIS OU
LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.**

RENDEZ-VOUS:

Avant de déposer les documents veuillez prendre un rendez-vous à l'ambassade à Santo Domingo, République Dominicaine, par e-mail : santodomingo.visa@eda.admin.ch